



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 82 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Shingo Miyamoto (Japon)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Effets des rayonnements ionisants » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 10e, 11e, 15e et 16e séances, les 10, 12, 26 et 30 octobre 2000 (voir A/C.4/55/SR.10, 11, 15 et 16).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants¹, avec ses annexes scientifiques;
 - b) Lettre datée du 12 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.4/55/5).
4. À la 10e séance, le 10 octobre, le Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a fait une déclaration et a présenté le rapport du Comité¹ (voir A/C.4/55/SR.10).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 46 (A/55/46).

II. Examen des projets de résolution A/C.4/55/L.6 et Rev.1

5. À la 10e séance, le 10 octobre, le représentant de la Suède, au nom des pays ci-après, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède et Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/55/L.6). La Bulgarie, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, Malte, les Philippines et la Thaïlande se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 54/66, en date du 6 décembre 1999, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction du rapport détaillé du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

Prenant note des vues que les États Membres ont exprimées à sa cinquante-cinquième session sur les travaux du Comité scientifique,

Consciente de la nécessité de continuer d'examiner et de rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-cinq ans, à une connaissance et à une compréhension meilleures des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Note avec satisfaction* l'achèvement en 2000 du treizième rapport détaillé du Comité scientifique intitulé *Sources et effets des rayonnements ionisants, Rapport 2000 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale, avec annexes scientifiques*, qui fournit à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des sources et des effets des rayonnements ionisants sur l'homme et son environnement;

3. *Réaffirme* sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports;

4. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

5. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-sixième session;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

8. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, qu'elle invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

9. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions;

10. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera. »

6. Le 13 octobre, la Commission a été saisie d'amendements (A/C.4/55/L.7/Rev.1) au projet de résolution contenu dans le document A/C.4/55/L.6, qui ont été présentés par le Bélarus et l'Ukraine et se lisaient comme suit :

a) Au deuxième alinéa du préambule, remplacer l'expression « *Prenant note avec satisfaction* du rapport général » par l'expression « *Prenant note* du rapport de fond »;

b) Intervertir les quatrième et cinquième alinéas du préambule;

c) Au paragraphe 2 du dispositif, remplacer le membre de phrase « *Note avec satisfaction* l'achèvement en 2000 du treizième rapport détaillé » par « *Note* la parution en 2000 du treizième rapport »;

d) À la fin du paragraphe 4 du dispositif, ajouter les mots « et invite le Comité à présenter régulièrement son programme de travail à l'Assemblée générale »;

- e) Au paragraphe 5 du dispositif, supprimer les mots « et les projets » après le mot « intentions »;
- f) Après le paragraphe 8 du dispositif, ajouter le paragraphe ci-après :
« *Recommande* au Comité scientifique de poursuivre ses consultations avec les États Membres intéressés lors de l'établissement de ses rapports futurs ».
- 7. À la 15e séance, le 26 octobre, le représentant de la Suède, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.4/55/L.6, a présenté un projet de résolution révisé A/C.4/55/L.6/Rev.1).
- 8. À la même séance, le représentant du Bélarus, au nom aussi de l'Ukraine, a retiré les amendements au projet de résolution A/C.4/55/L.6.
- 9. À sa 16e séance, le 30 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.4/55/L.6/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 11).
- 10. À la même séance, les représentants du Bélarus et de l'Ukraine ont fait une déclaration (voir A/C.4/55/SR.16).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 54/66 en date du 6 décembre 1999, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et de la diffusion de son rapport détaillé¹,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

Prenant note des vues que les États Membres ont exprimées à sa cinquante-cinquième session sur les travaux du Comité scientifique,

Consciente de la nécessité de continuer d'examiner et de rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 46 (A/55/46)

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-cinq ans, à une connaissance et à une compréhension meilleures des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité scientifique et de la diffusion de son rapport détaillé intitulé « Sources et effets des rayonnements ionisants, Rapport 2000 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale, avec annexes scientifiques », qui fournit à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des sources et des effets des rayonnements ionisants sur l'homme et son environnement;

3. *Réaffirme* sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports;

4. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et l'invite à lui présenter son programme de travail;

5. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-sixième session;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

8. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, qu'elle invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

9. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques;

10. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions;

11. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données

pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera.
